

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			Ac q ui sit i	SEANCE du 17 Octobre 2022	
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
15	15	11 + 4		Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Jonathan THYRIOT, Philippe FERLET, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE,	
DATE DE CONVOCATION				Absents excusés :	
12/10/2022				M. Patrice DOYEN, pouvoir à M. M. Renault Mme Nathalie LAMBERT, pouvoir à Mme L. Renvoyé Mme Viviane ROUSSEL, pouvoir à M. H. Jossier M. Alain GORNEAU, pouvoir à M. Ph Ferlet	
Date d'envoi au contrôle de légalité :				Absents non excusés :	
20 OCT. 2022				Secrétaire de séance : Philippe FERLET	
N° d'ordre de la délibération				Acquisition de la parcelle boisée - B 410	
2022_054					

Vu l'article L 331-22 du Code Forestier, qui prévoit que les communes propriétaires d'une parcelle boisée contiguë au cadastre peuvent user d'un droit de préemption sur une parcelle boisée.

Considérant que la parcelle boisée concernée est contiguë à la forêt communale,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2022 par laquelle le conseil municipal souhaite user de son droit de préemption sur la parcelle B 411 située au lieu dit « la tête Rouge » d'une superficie de 43 a

Vu la proposition de la SAFER d'acquérir la parcelle B 410 contiguë à la précédente

Sur proposition de Mr le Maire

Les membres du conseil à l'unanimité :

1/ **Décident l'acquisition** de la parcelle B 410 située au lieu dit La « Tête Rouge » d'une superficie de 20 a 50 ca

2/ **Prennent acte du prix de vente** des deux parcelles tel qu'il peut se résumer :

Parcelle B 411 570 €

Parcelle B 410 245 €

soit **815 €** frais à la charge de l'acquéreur

3/ **prennent acte du montant des frais** à la SAFER soit **180 €**

4/ **Autorisent le Maire** à signer la promesse unilatérale d'achat

5/ **Mandatent le Maire** pour en poursuivre l'exécution et signer tous les actes relatifs à ces acquisitions.

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN

